

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 FÉVRIER 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SCLASSAMENTU D'UNA SEZIONE DI L'EX-STRADA
DIPARTIMENTALE 81 SITUATA À U LOCU DETTU ROSA,
À FINI DI SCLASSAMENTU IN A VIARIA CUMUNALE IN
VISTA DI U PRUGETTU D'ACCUNCIAMENTU D'INSEME
PREVISTU DA U PLU DI A CUMUNA D'APPIETTU**

**DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE L'EX-ROUTE
DÉPARTEMENTALE 81 SITUÉE AU LIEU-DIT ROSA AUX
FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE
COMMUNALE EN VUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE PRÉVU AU PLU DE LA COMMUNE
D'APPIETTU**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La création du giratoire du Listincone et l'aménagement de l'ex-route départementale n°81 par le Département de la Corse-du-Sud dans les années 2010-2015, a généré un délaissé de route, desservant commerces et logements.

A la suite de différents échanges avec la Collectivité de Corse, le Conseil Municipal de la commune d'APPIETTU a approuvé le transfert de domanialité dudit délaissé à son profit, par délibération n°2025-04-03 en date du 20 juin 2025.

La commune d'APPIETTU a déposé un permis de construire en vue d'édifier sur les parcelles cadastrées section B n°134 et 2502, attenantes au délaissé objet des présentes, un bâtiment public regroupant une mairie annexe, une salle polyvalente et un local prévu pour être pris à bail.

Afin d'optimiser les coûts et de diminuer l'imperméabilisation des sols, la phase d'études architecturales menée par la municipalité a mis en évidence l'éventualité d'édifier une partie du bâtiment sur la surlargeur du délaissé de l'ex-route départementale n°81.

Le projet communal, planifié dans son plan local d'urbanisme, prévoit notamment un traitement paysager ainsi que des places de stationnement le long de la voirie desservant un restaurant ainsi que des logements et commerces.

En conséquence, la procédure de déclassement / reclassement de la voirie est adaptée au projet d'intérêt général poursuivi par la commune, à proximité immédiate de l'actuel tracé de ex-route départementale n°81.

En effet, la section de route à déclasser du point routier 6+580 à 6+290, d'une longueur de 290 mètres linéaires, ne revêt plus d'intérêt pour le domaine public routier de la Collectivité de Corse.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de la Collectivité de Corse d'une section de l'ex-route départementale n°81, située au lieu-dit Rosa, allant du PR 6+580 à 6+290, d'une longueur de 290 mètres linéaires, aux fins de reclassement dans la voirie communale en vue du projet d'aménagement d'ensemble prévu au PLU de la commune d'APPIETTU.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif à signer l'arrêté de déclassement correspondant, qui sera publié au format électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse avec le plan correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.